



COMMUNE DE MARCHES

ARRETE N° 2023-020
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L131.3 et L 131.4,
Vu la demande formulée par Madame ROMANAT en date du 16 février 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'élagage des arbres de la propriété de Mme ROMANAT,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le vendredi 31 mars et le samedi 1^{er} avril 2023 de 8h00 à 18h, 1055 route du Moulin (parcelle cadastrée ZH 143), quartier Beaulieu, le long de la propriété de Mme ROMANAT, afin de permettre des travaux d'élagage en bordure de sa propriété.

Article 2 : Madame ROMANAT se charge d'assurer la déviation des véhicules.

Article 3 : Monsieur le Maire, officier de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame ROMANAT et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 28 février 2023
Le Maire,
Philippe HOURDOU.

